Mécanisme de protection civile de l’Union

2023/0095(COD) - 17/10/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 612 voix pour, 3 contre et 8 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l’Union.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture en **faisant sienne** la proposition de la Commission.

L’objectif de la proposition est de permettre à l'Union de continuer à soutenir les États membres dans la lutte contre les incendies de forêt jusqu'à ce qu'une flotte aérienne européenne permanente de lutte contre les incendies de forêt soit mise en place.

La décision prolonge la fin de la période transitoire visée à l’article 35 de la décision nº 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l’Union (MPCU) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 afin de garantir que l’Union puisse obtenir des capacités aériennes supplémentaires pour rescEU dans le cadre du mécanisme de protection civile de l’Union, parallèlement à la mise en place progressive de la flotte aérienne européenne permanente de lutte contre les incendies de forêt.